

03/09/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue du 08 mai 1945

Travaux effectués
par SORECFER

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
03/09/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SORECFER, 4 Rue Alfred Deshors à Brive (19000).

Considérant que pour permettre les travaux de démontage d'une toiture pour un particulier il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue du 08 mai 1945.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au niveau du 220 rue du 08 mai 1945 avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier le lundi 09 septembre.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SORECFER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 03 septembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE